



ARRÊTÉ MUNICIPAL

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR . 2023 / 109
DU 14 / 12 / 2023 FIXANT LES TARIFS DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 31 DEC. 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant qu'il est nécessaire de **MODIFIER** les tarifs de la **RESTAURATION SCOLAIRE**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} Janvier 2025, l'arrêté municipal référencé « ARR.2023/109 » du 14 Décembre 2023 EST MODIFIÉ à l'ARTICLE 1^{ER} « RESTAURATION SCOLAIRE » selon les dispositions suivantes, en tenant compte du Quotient Familial pour les élèves concernés :

QUOTIENT FAMILIAL < 440

3 À 4 REPAS / SEMAINE	4,10 €
1 À 2 REPAS / SEMAINE	6,00 €

◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 630

3 À 4 REPAS / SEMAINE	5,10 €
1 À 2 REPAS / SEMAINE	6,00 €

◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇●◇

QUOTIENT FAMILIAL > 630

3 À 4 REPAS / SEMAINE	5,30 €
1 À 2 REPAS / SEMAINE	6,00 €

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR.2023/109 DU 14/12/2023 FIXANT LES TARIFS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
À VILLERS-SEMEUSE, À COMPTER DU 01 / 01 / 2025

ARTICLE 1^{ER} (SUITE)

AUTRES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Agents municipaux, Elus, Enseignants de Villers-Semeuse	Période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	3,30 €
	Mercredi	6,00 €
	Vacances scolaires	6,00 €
Autres personnes (toutes périodes)		7,00 €

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} Janvier 2025, les tarifs de la **GARDERIE PÉRISCOLAIRE** demeurent inchangés et sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :

		QF < 440	440 < QF < 630	QF > 630
MATIN		0,80 €	1,00 €	1,20 €
SOIR	de 16h30 à 17h30	0,80 €	1,00 €	1,20 €
	de 17h30 à 18h30	0,80 €	1,00 €	1,20 €

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le *Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy DUPUY

2024-12-30 19:12:54